



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET

Le jeudi 27 juin 2024 à 10h30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

Objet : Résultats définitifs 2023 Reprise / Affectation définitive des résultats : Budget CCAS	Délibération n°2024.06.27.022C
---	---------------------------------------

Rapporteur : Bernard DEVAY

Le Compte Administratif 2023 du budget principal CCAS adopté ce jour présente les résultats définitifs suivants :

CCAS DE LAUNAGUET RESULTATS DEFINITIFS - EXERCICE 2023 AU 31/12/2023	
DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 039 547.77
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 764 860.34
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	274 687.43
RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE (2022) Part du résultat de fonctionnement 2022 affecté à l'investissement	-195 280.29
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	79 407.14

DETERMINATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	14 311.28
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 989.00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	9 322.28
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2022)	29 334.63
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	38 656.91

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2022 - INVESTISSEMENT	
RESTES A REALISER RECETTES	0
RESTES A REALISER DEPENSES	0
BESOIN DE FINANCEMENT	0

<p>Membres en exercice : 13</p> <p>Présents : 11 Absents excusés : 1 Représentés : 0 Absents : 1</p> <p><i>Date convocation :</i> 21.06.2024</p> <p><i>Acte rendu exécutoire après :</i> - dépôt en Préfecture</p>	<p><u>Présents</u> : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD</p> <p><u>Absent excusé</u> : Michel ROUGE</p> <p><u>Absents</u> : Alexia LEYGUE</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Martine BALANSA</p> <p>Délibération n° 2024.06.27.022C</p>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Il est rappelé que par délibération n° 2024 04 10. 006C en date du 10 avril 2024, les résultats prévisionnels ont été repris et affectés provisoirement au BP 2024.

Constat fait des résultats définitifs 2023, il convient de les reprendre ou de les affecter. Il est proposé :

- De reprendre le résultat définitif d'investissement
- D'affecter le résultat définitif de fonctionnement

comme il suit :

REPRISE DU RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT	
REPRISE DE L'EXCEDENT - INVESTISSEMENT R001	38 656.91€
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
REPRISE DE L'EXCEDENT - FONCTIONNEMENT R002	79 407.14€

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de se prononcer sur cette reprise des résultats d'investissement 2023 et cette affectation définitive des résultats de fonctionnement 2023 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration :

- décident de reprendre le résultat définitif d'investissement 2023
- décident d'affecter le résultat définitif de fonctionnement 2023
- prévoient que ces résultats définitifs soient pris en compte au BS 2024

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

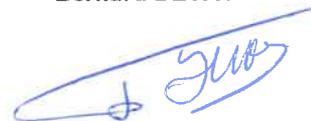
La secrétaire de séance

Martine BALANSA



Pour le Président du CCAS
Le Vice-Président

Bernard DEVAY



Membres en exercice : 13	<u>Présents</u> : Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD
Présents : 11	<u>Absent excusé</u> : Michel ROUGE
Absents excusés : 1	<u>Absents</u> : Alexia LEYGUE
Représentés : 0	
Absents : 1	
<u>Date convocation</u> : 21.06.2024	<u>Secrétaire de séance</u> : Martine BALANSA
<u>Acte rendu exécutoire après</u> : - dépôt en Préfecture	Délibération n° 2024.06.27.022C

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>